

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 SG 68 Évaluation des actions de la stratégie Héritage et Durabilité des Jeux de Paris 2024 -
Convention de constitution d'un groupement de commandes avec PARIS 2024 et le CNOSF.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et le Comité National Olympique et Sportif Français pour la passation et l'exécution d'un marché de recensement des actions de la stratégie Héritage et Durabilité des Jeux de Paris 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7ème commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et le Comité National Olympique et Sportif Français pour la passation et l'exécution d'un marché de recensement des actions de la stratégie Héritage et Durabilité des Jeux de Paris 2024, ci-annexée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2020 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO